



# VOLUME 2

## NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

# Parc éolien des Lavières

**Commune de Condes**

Département : Haute-Marne (52)

Septembre 2020

Version consolidée en décembre 2021

Version	Elaboré par :	Vérifié par :	Approuvé par :
Août 2020	ATER Environnement	ATER Environnement	VALECO
	Delphine PARASSIN	Marine PACHOUD-GUERIN	Lucas GAILLARD

# SOMMAIRE

<b>1 Présentation du projet</b>	<b>5</b>
1.1 Communication et concertation	5
1.2 Localisation du site et identification cadastrale	7
1.3 Caractéristiques générales du projet	11
<b>2 Les acteurs du projet</b>	<b>17</b>
2.1 Le maître d'ouvrage : PE des Lavières	17
2.2 La société de développement : VALECO	17
2.3 Les bureaux d'études d'expertises	20
<b>3 Garanties financières</b>	<b>21</b>
3.1 Méthode de calcul	21
3.2 Estimation des garanties	21
3.3 Déclaration d'intention de constitution des garanties financières	22
<b>4 Contenu du dossier et procédure d'instruction</b>	<b>23</b>
4.1 Le dossier d'autorisation Environnementale	23
4.2 Procédure d'instruction	25
<b>5 Table des illustrations</b>	<b>27</b>
5.1 Liste des figures	27
5.2 Liste des tableaux	27
5.3 Liste des cartes	27
<b>6 Annexes</b>	<b>29</b>
6.1 Annexe 1 : K-Bis de la société PE des Lavières	29



# 1 PRESENTATION DU PROJET

## 1.1 Communication et concertation

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'Autorisation Environnementale sur la commune de Condes, pour un parc éolien classé sous la rubrique ICPE 2980.

L'implantation d'un parc éolien ne se cantonne pas aux seuls intérêts de l'exploitant. Elle intègre également une logique de développement durable des territoires et d'acceptation du projet au niveau local.

### Développement économique durable

Si la rentabilité économique conditionne le premier niveau de faisabilité et de durabilité de tout projet éolien, le projet éolien s'accompagne également d'un développement économique local. En effet :

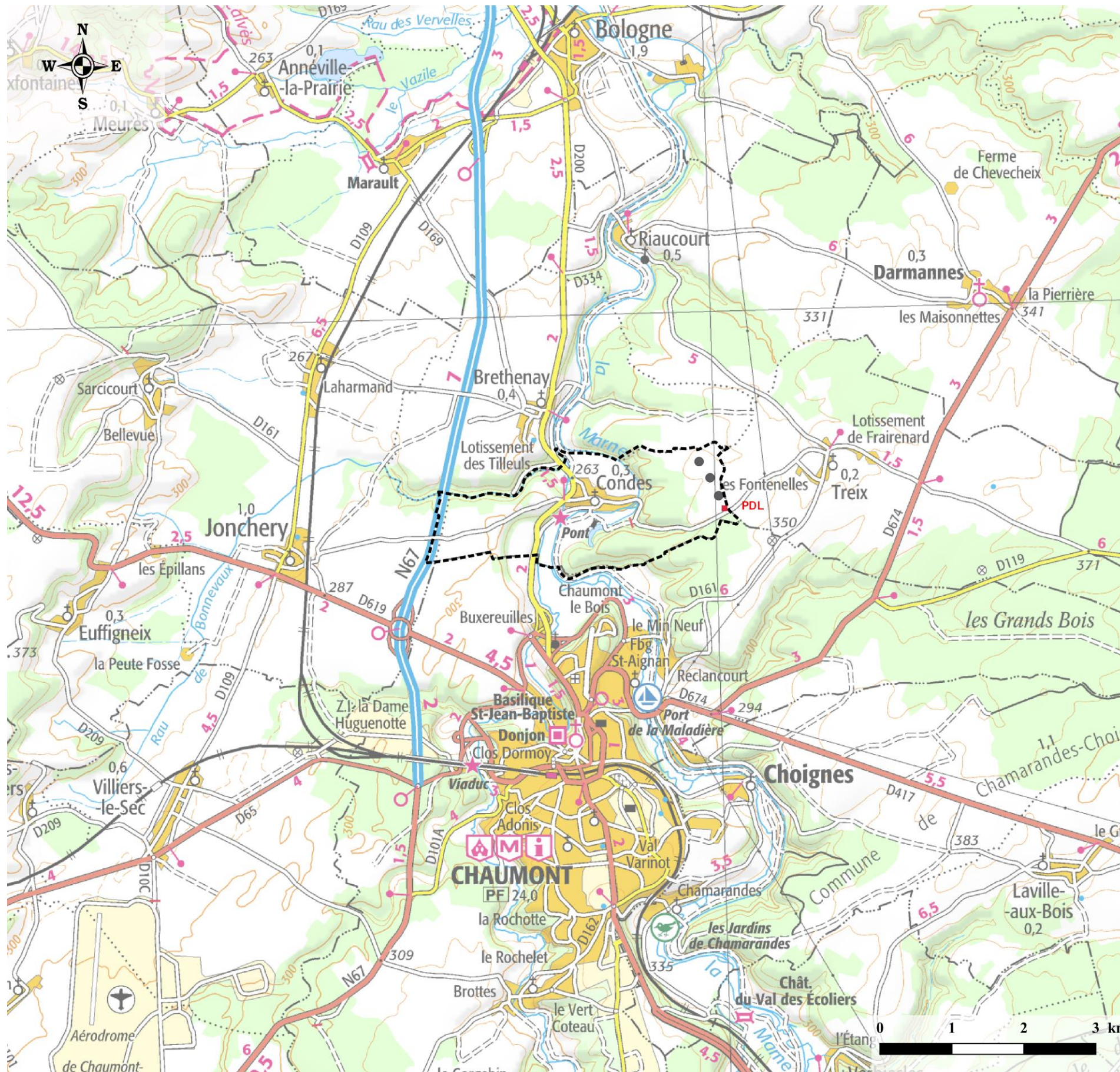
- La commune de Condes intègre la Communauté d'Agglomération de Chaumont. Bien qu'elle soit proche de l'un des pôles économiques majeurs du territoire, elle s'inscrit dans un cadre rural-périurbain. En termes de développement des territoires, il est donc intéressant de trouver un partenaire économique qui puisse mettre en valeur les ressources locales, tout en valorisant les retombées directes et indirectes ;
- La création d'un parc éolien permet la création d'emplois au niveau local, que ce soit de manière directe (travaux de terrassements, de raccordement, équipe de maintenance du parc) ou indirecte (restauration et hébergement du personnel de chantier) ;
- La création d'un parc génère également de la fiscalité professionnelle, et génère donc des retombées aux niveaux communal, intercommunal, départemental et régional.

### Les dates clés de la concertation

Parallèlement aux critères économiques, les critères relatifs à la concertation avec la population locale et à la protection de l'environnement, ont pris une grande importance.

Date	Évènement
Décembre 2017	Rencontre entre VALECO et les élus de Condes
Mars 2018	Présentation de la société et du projet en Conseil Municipal
Avril 2018	Délibération unanime du Conseil Municipal autorisant VALECO à développer un projet éolien sur le territoire communal
Juin 2018	Envoi d'une lettre d'information aux habitants de Condes pour leur présenter le projet
2018 / 2019	Déroulement des différentes études : prospection écologique, reportage photographique, étude acoustique...
Courant 2019	Définition d'un gabarit pour les éoliennes, travail sur des implantations potentielles
Novembre 2019	Installation du mât de mesure de vent
Janvier 2020	Réunion avec la communauté d'agglomération de Chaumont
1 <sup>er</sup> trimestre 2020	Discussion avec les bureaux d'études concernant les états initiaux / Définition de l'implantation retenue
Avril 2020	Introduction du projet aux services de l'état
Juin 2020	Validation de l'implantation auprès des exploitants agricoles et propriétaires fonciers
Juin 2020	Présentation du projet au nouveau Conseil Municipal de la commune de Condes. Validation de l'implantation auprès des élus
Juin 2020	Envoi d'une seconde lettre d'information annonçant aux habitants de Condes une période de concertation préalable
Juillet 2020	Période de trois semaines de concertation préalable avec mise en ligne du site internet dédié au projet
Septembre 2020	Envoi d'une lettre d'information et annonce de la mise à disposition du bilan de concertation

*Tableau 1 : Récapitulatif des principales étapes de développement du projet et de concertation (source : VALECO, 2020)*



## Localisation géographique

**ATER** Environnement  
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Août 2020

Source : IGN 100®  
Copie et reproduction interdites



### Légende

- Parc éolien des Lavières*
- Limite communale
- Eolienne
- Poste de livraison
- ★ Localisation du projet

## 1.2 Localisation du site et identification cadastrale

### 1.2.a Localisation du site

Le projet éolien des Lavières, composé de 3 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison, est localisé sur le territoire communal de Condes, dans le département de la Haute-Marne, dans la région Grand Est.

Le territoire d'implantation des éoliennes est situé à environ 4,9 km au nord du centre-ville de Chaumont, à 55 km au sud du centre-ville de Saint-Dizier et à 81 km à l'est du centre-ville de Troyes.

Les coordonnées de l'installation sont données à titre indicatif dans le tableau suivant.

Infrastructure	X L93	Y L93	Latitude	Longitude	Altitude (m NGF)
E1	860 908,607	6 785 233,672	48°8'51,448"N	5°9'49,824"E	324
E2	861 051,482	6 785 008,335	48°8'44,024"N	5°9'56,438"E	325
E3	861 174,954	6 784 756,980	48°8'35,775"N	5°10'2,079"E	330
PDL 1	861 268,743	6 784 626,941	48°8'31,481"N	5°10'6,444"E	324

*Tableau 2 : Coordonnées géographiques et altitudes des éoliennes et des postes de livraison du projet éolien des Lavières (source : VALECO, 2020)*

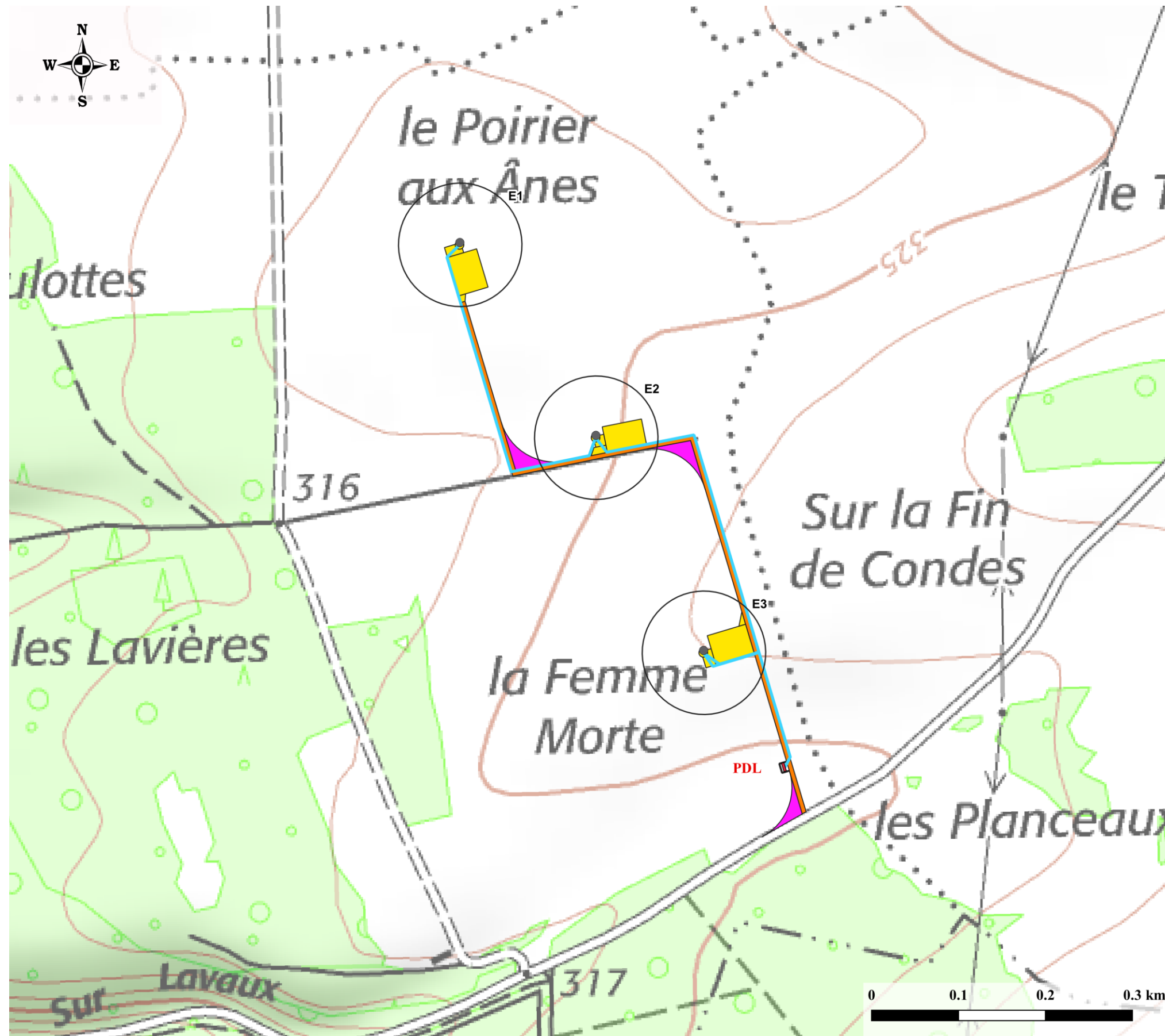
La Carte 1 : Localisation de l'installation permet de localiser l'installation projetée.

## Présentation de l'installation

**ATER** Environnement  
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Juillet 2020

Source : IGN 25®  
Copie et reproduction interdites



### Légende

#### Parc éolien des Lavières

- Eolienne
- Plateforme de l'éolienne
- Zone de surplomb maximal par les pales (70,5 m)
- Poste de livraison
- Plateforme du poste de livraison
- Raccordement inter-éolien
- Chemin à créer
- Pan coupé

Carte 2 : Présentation de l'installation



## 1.2.b Identification cadastrale

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-contre. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes (voir le volume 1 de description de la demande).

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

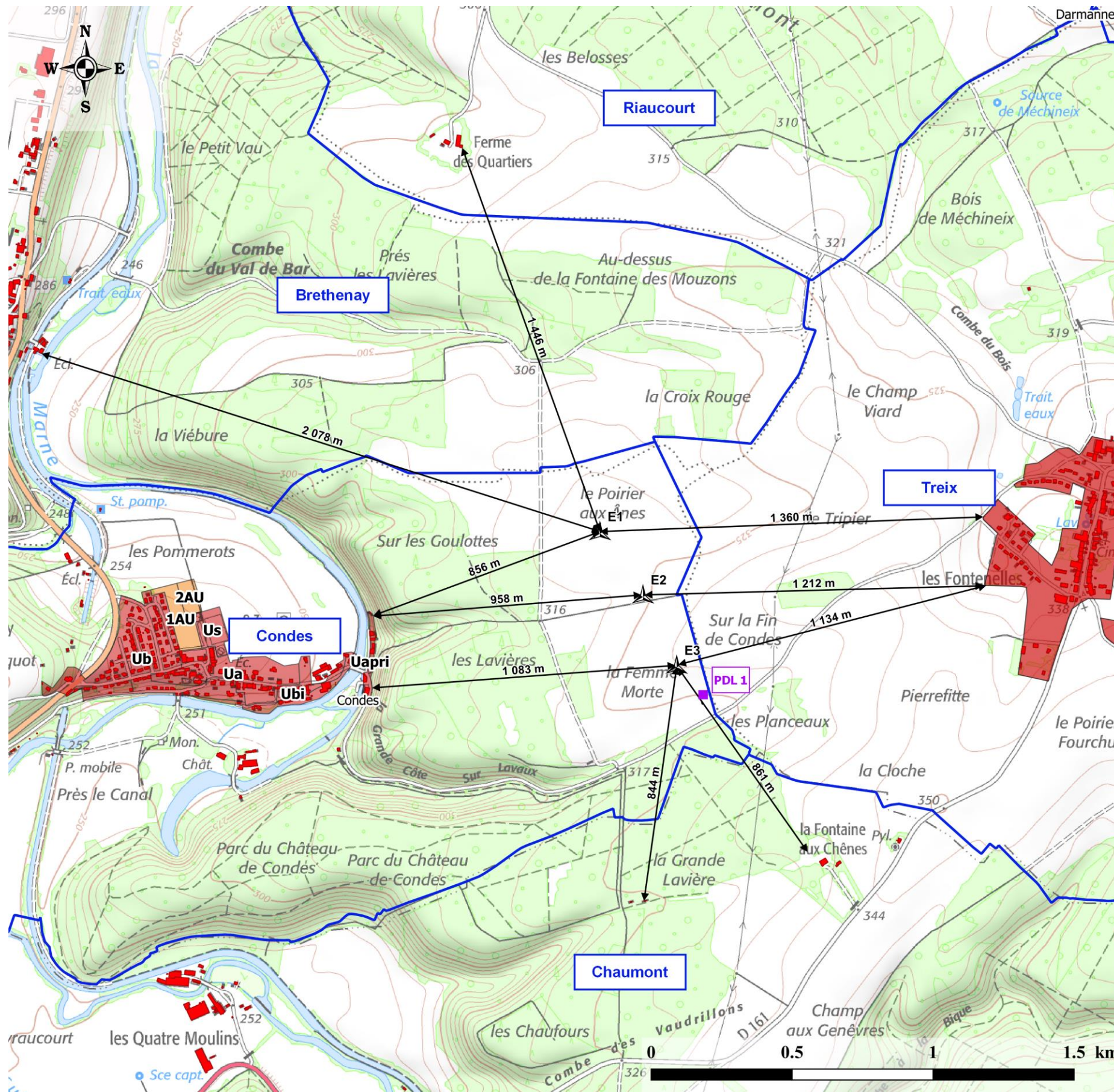
La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 9 014, 5 m<sup>2</sup> (3 éoliennes, leurs plateformes, les pistes créées et 1 poste de livraison – hors chemins à renforcer dont les terrains ne subissent pas de modifications d'usage).

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées.

La Carte 2 : Présentation de l'installation permet de localiser l'emplacement des éoliennes et des aménagements annexes.

Dénomination	Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro	Superficie parcelle
E1	Condes	Le Poirier aux ânes	YB	23	116 021 m <sup>2</sup>
E2	Condes	Le Poirier aux ânes	YB	24	99 647 m <sup>2</sup>
E3	Condes	La Femme Morte	YB YB	21 25 (survol)	182 489 m <sup>2</sup>
PdL 1	Condes	La Femme Morte	YB	20	17 489 m <sup>2</sup>

Tableau 3 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de Livraison (source : VALECO, 2020)



## Distance aux habitations

**ATER** Environnement  
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Juillet 2020

Sources : IGN 125®, geoportail de l'urbanisme  
DREAL Grand-Est  
Copie et reproduction interdite

### Légende

#### Limites territoriales

□ Limite communale

#### Parc éolien des Lavières

▲ Eolienne

■ Poste de livraison

#### Urbanisme

■ Zone à urbaniser

■ Zone urbaine

■ Habitation

↔ Distances aux habitations et aux zones urbanisées et urbanisables

Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations

## 1.3 Caractéristiques générales du projet

### 1.3.a Occupation du sol

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie de 1 800 à 2 030 m<sup>2</sup> par éolienne et 104,5 m<sup>2</sup> pour le poste de livraison (plateformes permanentes) sera concernée par l'implantation du parc éolien des Lavières. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable est donc de 5 964,5 m<sup>2</sup> pour les plateformes de l'ensemble du parc, auquel s'ajoutent 3 250 m<sup>2</sup> de chemins et accès à créer.

Outre la concentration de l'habitat dans les bourgs, on note également la présence de quelques habitations isolées sur le territoire. Ainsi, le parc projeté est éloigné des habitations et des zones constructibles ou urbanisables dans l'avenir, de :

- **Territoire de Condes :**
  - Zone urbaine à 856 m de E1, à 958 m de E2 et à 1 083 m de E3 ;
  - Première habitation à 877 m de E1 ;
- **Territoire de Brethenay :**
  - Première habitation à 2 078 m de E1 ;
- **Territoire de Treix :**
  - Zone urbaine à 1 134 m de E3, à 1 212 m de E2 et à 1 360 m de E1 ;
  - Première habitation à 1 213 m de E3 ;
- **Territoire de Chaumont**
  - Lieu-dit « La Fontaine aux Chênes », première habitation à 861 m de E3 ;
  - Lieu-dit « La Grande Lavières », première habitation à 844 m de E3 ;
- **Territoire de Riaucourt :**
  - Première habitation à 1 446 m de E1 ;

Les abords du site d'étude se situent dans un contexte agricole et présentent donc une majorité de parcelles cultivées.

**La première habitation est située à 844 m de l'éolienne E3, au lieu-dit « La Grande Lavière » sur la commune de Chaumont.**

### 1.3.b Le projet dans son environnement

#### Description par rapport au réseau urbain

Aux alentours immédiats du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de petite taille telles que Brethenay, Condes, Riaucourt et Treix. Cependant, la commune de Chaumont, préfecture de la Haute-Marne et plus grande ville des environs est présente à moins de 5 km au sud. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes éparses à dominante rurale.

#### Description par rapport aux voies d'accès

Le projet est localisé à proximité de la voie communale qui relie Condes à Treix, à 222 m au sud de l'éolienne E3 et de plusieurs chemins agricoles. Quelques routes départementales secondaires permettant de relier notamment la ville de Chaumont ainsi que des axes routiers nationaux, évoluent à proximité du projet. Les plus proches sont :

- La route départementale 161, au plus proche à 1 km de l'éolienne E3 ;
- La route départementale 200, au plus proche à 1,7 km de E1.

#### Description des constructions existantes

Dans un périmètre de 500 mètres autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc éolien est située au lieu-dit la Grande Lavière, située à 844 m de l'éolienne E3, sur la commune de Chaumont (voir [Carte 3](#) : Distance des éoliennes aux premières habitations).

#### Description de la végétation et des éléments paysagers existants

Le paysage immédiat est partagé entre les vallées de la Marne et de la Suize, ainsi que les plateaux agricoles et boisés d'Ageville. La zone d'implantation potentielle est cadrée par les versants boisés de la vallée de la Marne à l'ouest, par la végétation de la combe du Val de Bar au nord et par le parc du château de Condes au sud.

#### Le projet dans son environnement immédiat

Les vues présentées ci-après présentent le projet dans son environnement immédiat.

AVANT – Point de vue depuis le sud de Treix, extrait de l'expertise paysagère

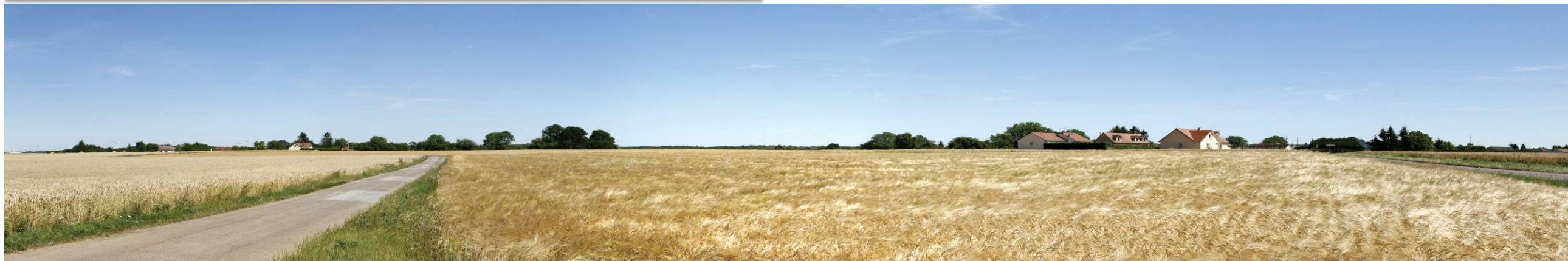


APRES – Point de vue depuis le sud de Treix, extrait de l'expertise paysagère



Figure 1 : Vue du projet des Lavières - Point de vue depuis le sud de Treix (source : ABIES, 2020)

AVANT – Point de vue depuis le nord-ouest de Brethenay, extrait de l'expertise paysagère



APRES – Point de vue depuis le nord-ouest de Brethenay, extrait de l'expertise paysagère



Figure 2 : Vue du projet des Lavières – Point de vue depuis le nord-ouest de Brethenay (source : ABIÉS, 2020)

AVANT – Point de vue depuis la rue des Crêts à Condes, extrait de l'expertise paysagère



APRES – Point de vue depuis la rue des Crêts à Condes, extrait de l'expertise paysagère



Figure 3 : Vue proche du projet des Lavières – Point de vue depuis la rue des Crêts à Condes (source : ABIÉS, 2020)

### 1.3.c Caractéristiques techniques

Le parc éolien des Lavières est composé de 3 éoliennes de puissance nominale maximale de 4,2 MW. La puissance totale maximale du parc est donc de 12,6 MW.

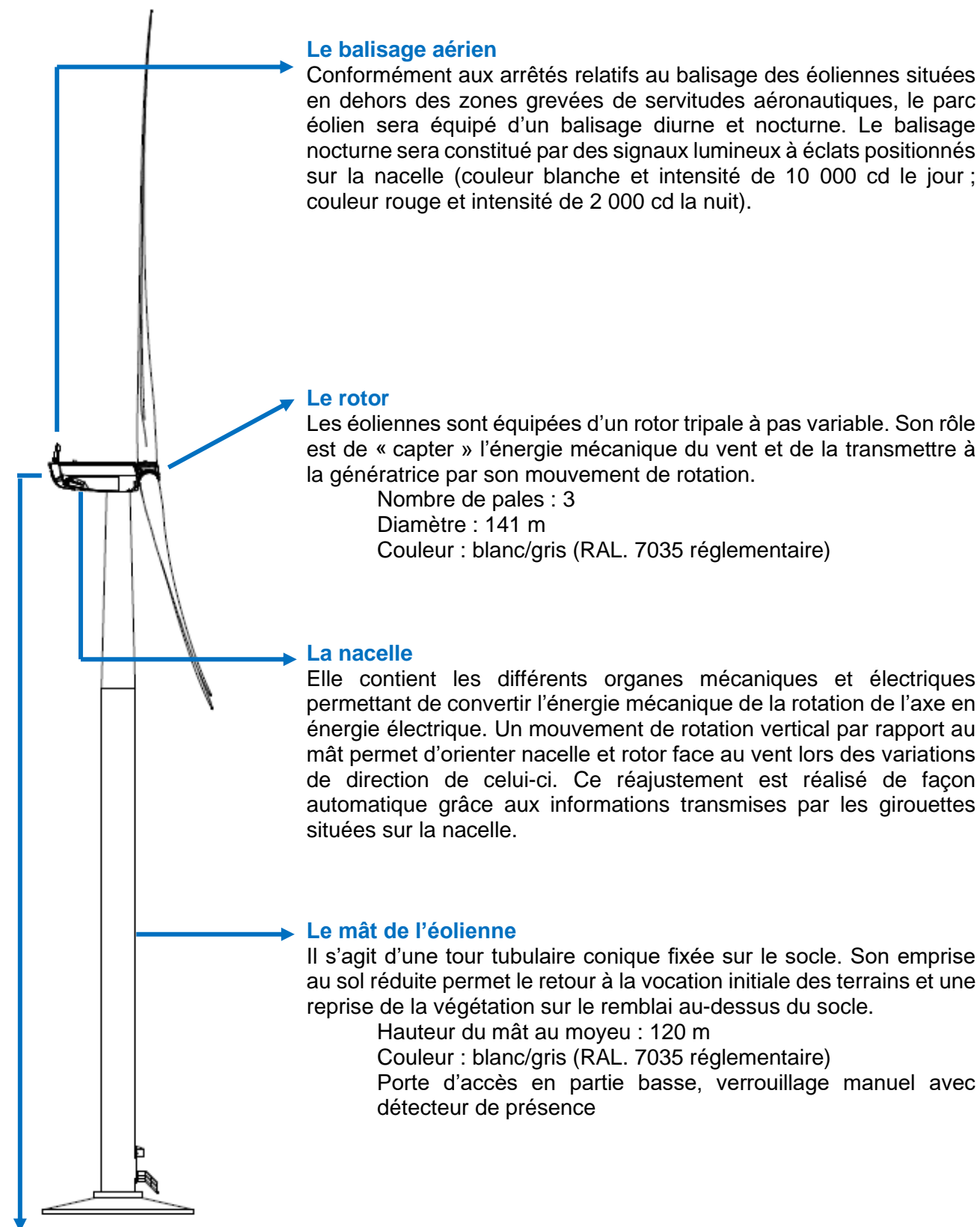
VALECO, en tant qu'entreprise dépendant d'une société dont la majeure partie des capitaux appartiennent à des fonds publics, doit se soumettre à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs, et de transparence pour tout achat de matériels et services destinés à ses sociétés de projet de construction, dès lors que ces achats sont liés à leur activité de production d'électricité. Cette directive s'applique aux marchés de travaux d'une valeur supérieure à 5 000 000 € et aux marchés de fournitures et de services d'une valeur supérieure à 400 000 €<sup>1</sup> de la SPV, tels que la fourniture et l'installation d'éoliennes. Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, aucun nom de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les éoliennes seront définies par leurs dimensions principales. Pour cette raison également, lorsque plusieurs éoliennes présentent des grandeurs équivalentes, il a été choisi de retenir la grandeur maximale dans les impacts, dangers et inconvénients de l'installation pour ne pas risquer de les sous-évaluer.

Pour chacun des paramètres, la plus grande valeur des modèles éligibles pour le projet a été choisie. L'ensemble de ces caractéristiques permet de définir les dimensions d'une éolienne dont les paramètres sont, au vu de tous les enjeux, les plus impactant des modèles éligibles.

Les caractéristiques du projet sont détaillées dans le tableau suivant.

<b>Localisation</b>	<b>Région</b>	Grand Est
	<b>Département</b>	Haute-Marne
	<b>Commune</b>	Condes
<b>Eoliennes</b>	<b>Puissance totale maximale</b>	12,6 MW
	<b>Puissance unitaire maximale</b>	4,2 MW
	<b>Nombre</b>	3
	<b>Diamètre maximal du rotor</b>	141 m
	<b>Hauteur maximale du mât au moyeu</b>	120 m
<b>Autres aménagements</b>	<b>Postes électriques</b>	1 poste de livraison
	<b>Plateformes permanentes de levage</b>	17 100 m <sup>2</sup>
	<b>Production</b>	
<b>Production</b>	<b>Durée de fonctionnement moyenne</b>	2 400 h / an
	<b>Production annuelle moyenne</b>	30 240 MWh / an
	<b>Foyers équivalents hors chauffage</b>	4 500 foyers
	<b>CO2 évité</b>	15 120 tonnes équivalentes
	<b>Durée de vie</b>	<b>20 ans minimum</b>

Tableau 4 : Caractéristiques générales du projet éolien des Lavières (source : VALECO, 2020)



<sup>1</sup> Seuils actuellement applicables à compter du premier janvier 2012 par le règlement européen n°1251/2011 du 30 novembre 2011 et le décret n°2011-2027 du 29 décembre 2011, et réévalués par période de 2 ans.

### **Le transformateur**

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes. Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes, sans aucune installation annexe.

### **Le socle**

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure. C'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Les fondations sont de forme circulaire, de dimensions standards de 15 à 22 m de large à leur base se resserrant jusqu'à 5 m de diamètre. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large (25 m de diamètre au maximum). La base des fondations est située entre 3 et 5 m de profondeur. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial. Ainsi, seuls 10 à 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

### **Les pistes**

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire sera le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants nécessitant un renforcement, les travaux prévus sont relativement légers : il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin.



## 2 LES ACTEURS DU PROJET

### 2.1 Le maître d'ouvrage : PE des Lavières

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la Société par Actions Simplifiée (SAS) PE des Lavières, dont l'identité complète est présentée ci-après. La SAS PE des Lavières appartient :

- A hauteur de 95% à la société Valeco, elle-même détenue à 100% par la société EnBW ;
- A hauteur de 5% à la commune de Condes. En effet, afin d'intégrer davantage le territoire dans le projet et de maximiser les retombées économiques locales, il a été proposé d'ouvrir l'actionariat dans la société portant le projet de parc éolien à la collectivité. Celle-ci a accepté d'entrer au capital par une délibération adoptée à l'unanimité en date du 28 septembre 2021.

L'objectif final de la société PE Lavières est la construction du parc avec les éoliennes les mieux adaptées au site, la mise en service, l'exploitation et la maintenance pendant toute la durée de vie du parc éolien.

La société PE des Lavières, maître d'ouvrage du projet éolien et demandeur de l'ensemble des autorisations administratives, a été constituée pour rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

Raison sociale	PE des Lavières
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital social	500 €
Siège social	188, rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER
Registre du commerce	883 462 558 R.C.S. Montpellier
Code NAF	3511Z – Production d'électricité

Tableau 5 : Références administratives de la SAS des Lavières (source : VALECO, 2020)

Nom	BEAUVISAGE
Prénom	Audry
Nationalité	Française
Qualité	Responsable régional et titulaire d'une délégation de signature

Tableau 6 : Références du signataire pouvant engager la société (source : VALECO, 2020)

### 2.2 La société de développement : VALECO

#### Histoire

Gilbert GAY, un ingénieur amoureux de la nature et passionné de nouvelles technologies a fondé la société VALECO en 1989. À cette période :

- La prise de conscience que les sources d'énergies fossiles s'épuisent inexorablement commence à poindre ;
- Les technologies de production d'énergies renouvelables entament leur développement.

Fort de son esprit novateur, la société VALECO développe son savoir-faire et son expérience dans ce contexte de transition. L'entreprise familiale, devient en quelques années un acteur majeur du secteur énergétique français sous la direction d'Erick GAY.

Depuis juin 2019, la société VALECO est détenue à 100% par EnBW Energie Baden-Württemberg AG et regroupe plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie, chaque centrale disposant de sa propre structure exclusivement dédiée à l'exploitation et à la maintenance des installations.

Le groupe VALECO est présent en France avec six agences sur le territoire métropolitain et à l'international, dans des pays alliant fort potentiel et stabilité. Présent au Canada depuis 2012, il renforce sa présence sur le continent américain en ouvrant une agence au Mexique en 2015. Toujours à l'écoute des marchés les plus prometteurs, l'équipe export travaille également sur des opportunités au Maghreb, en Asie et de façon plus générale, sur tout le continent américain.



Carte 4 : Développement à l'international de la société VALECO (source : VALECO, 2020)

## Présentation

Aujourd'hui, VALECO fait partie du groupe EnBW, 3ème producteur d'électricité et leader Européen des énergies renouvelables.

**EnBW est un groupe à actionnariat presque entièrement public.** Cet ADN public pousse VALECO à travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales d'implantation de ses parcs éoliens et photovoltaïques.

Le capital de VALECO et du groupe EnBW est réparti de la façon suivante :

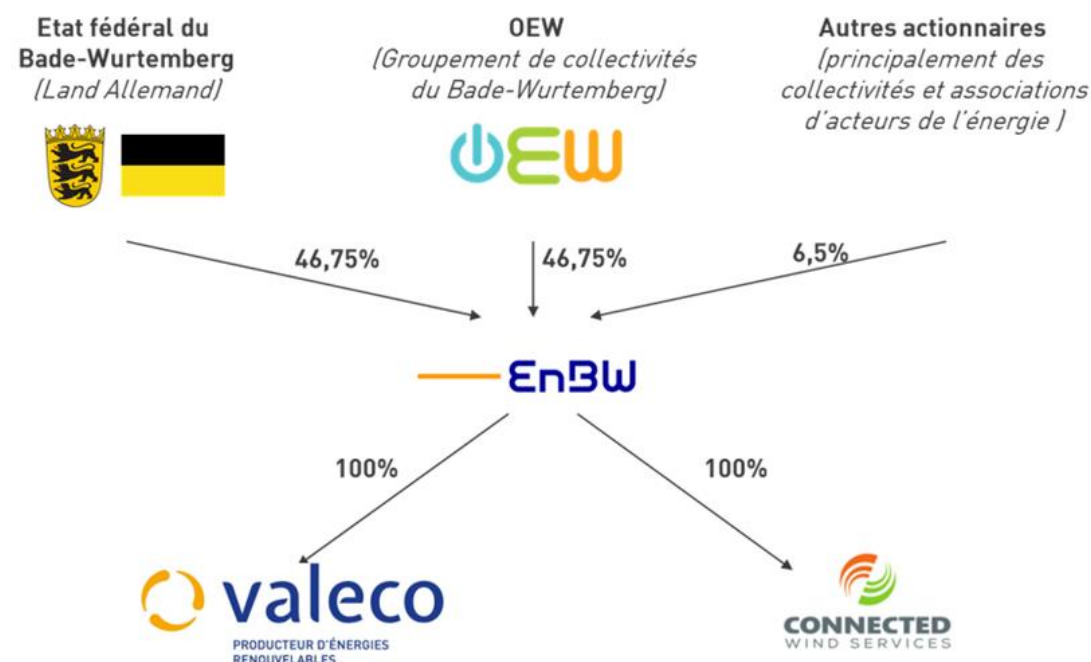


Figure 4 : Répartition du capital entre VALECO et EnBW (source : VALECO, 2019)

EnBW en quelques chiffres :

- 3<sup>ème</sup> fournisseur d'énergie en Allemagne
- 13 GW de capacité de production
- 21.000 collaborateurs
- 5,5 Millions de clients
- 21 Milliards d'euros de Chiffres d'Affaires (2017)

Sur le marché français, la société Connected Wind Services (CWS), filiale à 100% du groupe EnBW, a vocation à exploiter et entretenir les éoliennes de VALECO, en direct, sans sous-traiter ces tâches au fabricant des éoliennes.

En France, Valeco est propriétaire de :

- 17 centrales solaires au sol en exploitation ou en construction
- 40 parcs éoliens en exploitation ou en construction

En Europe, le groupe possède :

- 36 centrales solaires en exploitation
- 73 parcs éoliens terrestres (360 éoliennes) en exploitation
- 2 parcs offshore (101 éoliennes) en exploitation

## Références

### Réalisations et projets éoliens / solaires de VALECO



Carte 5 : Réalisations et projets éoliens de VALECO (source : VALECO, 2020)

La société VALECO n'a pas cédé de parcs et/ou de centrales depuis 2015 et elle n'a pas vocation à revendre les projets qu'elle développe depuis.

## CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES

### Centrale Solaire de LUNEL

LUNEL (34)

Puissance électrique : 500 KWc

Mise en service : Septembre 2008



### Centrale Solaire de Cahors sud (46)

Puissance électrique : 8 MWc

Mise en service : 2011

### Centrale solaire Le Val (83)

Puissance électrique : 7,2 MWc

Mise en service : 2015



### Centrale solaire de Mégasol (13)

Puissance électrique : 6 MWc

Mise en service : 2016

### Centrale Solaire de PONTS-DE-CE (49)

Puissance électrique : 9,2 MWc

Mise en service : 2019



### Centrale solaire de Weesow-Willmersdorf (Allemagne)

Puissance électrique : 180 MWc

Mise en service : prévue pour 2020

## PARCS EOLIENS



### Parc éolien de St Jean de Lachalm (43)

Puissance électrique : 18 MW

Mise en service : prévue pour 2008

### Parc éolien de Champ Perdus (80)

Puissance électrique : 12 MW

Mise en service : 2014



### Pôle éolien Escandorgue (34)

Puissance électrique : 32 MW

Mise en service : prévue pour 2016-2017

### Parc éolien de Fenouillèdes (66)

Puissance électrique : 23,5 MW

Mise en service : 2019



### Pôle éolien Belleuse (80)

Puissance électrique : 11 MW

Mise en service : prévue pour 2020

### Parc éolien de Saint Félix (17)

Puissance électrique : 19,8 MW

Mise en service : 2020



## 2.3 Les bureaux d'études d'expertises

### 2.3.a Expertise généraliste : ATER Environnement

Créé en 2011 et basé à Grandfresnoy (Oise), ATER Environnement est un bureau d'études en environnement, spécialisé dans les énergies renouvelables et dans l'écriture des dossiers d'autorisation pour les projets éoliens, mais également photovoltaïques.

Mi 2020, ATER Environnement compte 24 collaborateurs dont 14 environnementalistes, 8 paysagistes, 2 photo-monteurs et une assistante de direction. Au 1<sup>er</sup> septembre 2019, le bureau d'études totalise 1 251 MW en cours d'écriture, 1 850 MW en instruction, 680 MW autorisés et 191 MW en exploitation, faisant d'ATER Environnement un acteur majeur dans le domaine de l'éolien.

### 2.3.b Expertise naturaliste : Ecosphère

Créée en 1988 par trois ingénieurs écologues, Ecosphère est devenue une Société Anonyme le 1<sup>er</sup> Janvier 1990. Aujourd'hui, Ecosphère se compose de 8 agences et 3 antennes réparties sur tout le territoire national. Spécialisée en écologie appliquée depuis plus de 30 ans, Écosphère met son expertise technique et scientifique au service d'une prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques et privées.

Afin de répondre au mieux aux besoins de ses clients, le groupe a constitué une équipe permanente de plus de 100 salariés auxquels il faut ajouter des sociétés associées (comme Hydrosphère qui compte 16 salariés) et un réseau d'experts intervenant ponctuellement. Ainsi, l'ensemble des études produites par Ecosphère est réalisé par des personnes hautement qualifiées dans leur domaine d'intervention.

### 2.3.c Expertise paysagère : ABIES

Fondé en 1987, ABIES est un bureau d'études en énergies renouvelables et environnement, spécialisé en énergies éolienne et photovoltaïque. Face à l'augmentation constante de l'activité autour de l'énergie éolienne (études d'impact, expertises naturalistes et paysagères, formation et information), Abies devient SARL en avril 2003. Début 2011, Abies compte quinze salariés répartis en deux agences, l'une en Haute-Garonne, l'autre dans l'Aube. Ainsi, Abies intervient sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger (Maroc en premier lieu).

Abies met ses compétences transversales de concertation et communication, cartographie, analyse paysagère et expertises naturalistes au service de la réalisation de parcs éoliens et de centrales photovoltaïques de qualité.

### 2.3.d Expertise acoustique : EREA Ingénierie

Créé en 2009, EREA ingénierie est un bureau d'études d'ingénierie indépendant, qui met son expertise et son savoir-faire au service des projets en lien avec l'acoustique environnementale, l'environnement général et les énergies renouvelables.

En 2020, EREA ingénierie compte un peu moins de 10 salariés répartis sur deux agences, l'une basée à Azay-le-Rideau, l'autre basée à Serres, près de Gap.

## 3 GARANTIES FINANCIERES

### 3.1 Méthode de calcul

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times C_u$$

Où :

**M** est le montant des garanties financières ;

**N** est le nombre d'unités de production d'énergie ; c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;

**C<sub>u</sub>** est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 € pour les éoliennes de 2 MW ou moins, et à 50 000 + 10 000\*(P-2), où P représente la puissance unitaire en mégawatt, pour les aérogénérateurs d'une puissance supérieure à 2 MW.

Le montant des garanties financières sera établi à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L'exploitant réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté du 6 novembre 2014, à savoir :

$$M_n = M \times \left( \frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Où :

**M<sub>n</sub>** est le montant exigible à l'année n ;

**M** est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

**Index<sub>n</sub>** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

**Index<sub>0</sub>** est l'indice TP01 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;

**TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie. A titre d'exemple, le taux de TVA pour l'année 2020 est de 20 % ;

**TVA<sub>0</sub>** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 19,60 %.

### 3.2 Estimation des garanties

Le projet de parc éolien des Lavières est composé de 3 éoliennes. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 3 \times (50\,000 + 10\,000 \times (4,2-2)) = 216\,000 \text{ €}$$

Pour mémoire, l'indice TP01 était de **667,7** en janvier 2011.

Sa dernière valeur officielle est celle d'avril 2020 : **108,9** (JO du 17/07/2020) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100), à réactualiser avec le coefficient de raccordement défini à 6,5345 par l'INSEE.

L'actualisation des garanties financières est de 6,58 %, à taux de TVA constant. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction de la présente demande d'autorisation (juillet 2020), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M_{2020} = 3 \text{ éoliennes} \times (50\,000 + 10\,000 \times (4,2-2)) \times 1,0658 = 230\,212,8 \text{ €}$$

**Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien des Lavières.** Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours.

### 3.3 Déclaration d'intention de constitution des garanties financières

Conformément à la réglementation, le Maître d'Ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien des Lavières. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L'article R516-2 du Code de l'Environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Le document attestant de la constitution des garanties financières sera transmis au Préfet postérieurement à la mise en service de l'installation.

## 4 CONTENU DU DOSSIER ET PROCEDURE D'INSTRUCTION

Des expérimentations de procédures d'autorisation intégrées ont été menées dans certaines régions depuis mars 2014 concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau. Au vu des premiers retours d'expérience et de plusieurs rapports d'évaluation, il a été décidé de pérenniser et de généraliser au territoire national les procédures expérimentales au sein d'un même dispositif **d'Autorisation Environnementale** inscrit dans le Code de l'Environnement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 (légiféré le 26 janvier 2017 par décret n°2017-81).

L'objectif est la simplification administrative de la procédure d'autorisation d'un parc éolien.

L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE, à savoir :

- L'autorisation ICPE ;
- La déclaration IOTA, si nécessaire ;
- L'autorisation de défrichement, si nécessaire ;
- La dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, si nécessaire ;
- L'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- L'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales, si nécessaire ;
- L'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance, si nécessaire ;
- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre du Code de l'Energie, étant précisé que sont réputées autorisées les installations de production d'électricité à la condition que leur puissance installée soit inférieure ou égale à 50 mégawatts pour les installations utilisant l'énergie mécanique du vent (Code de l'Energie, article R311-2) ;
- Les différentes autorisations au titre des Codes de la Défense, du Patrimoine et des Transports.

Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le Préfet de département, couvrant l'ensemble des aspects du projet.

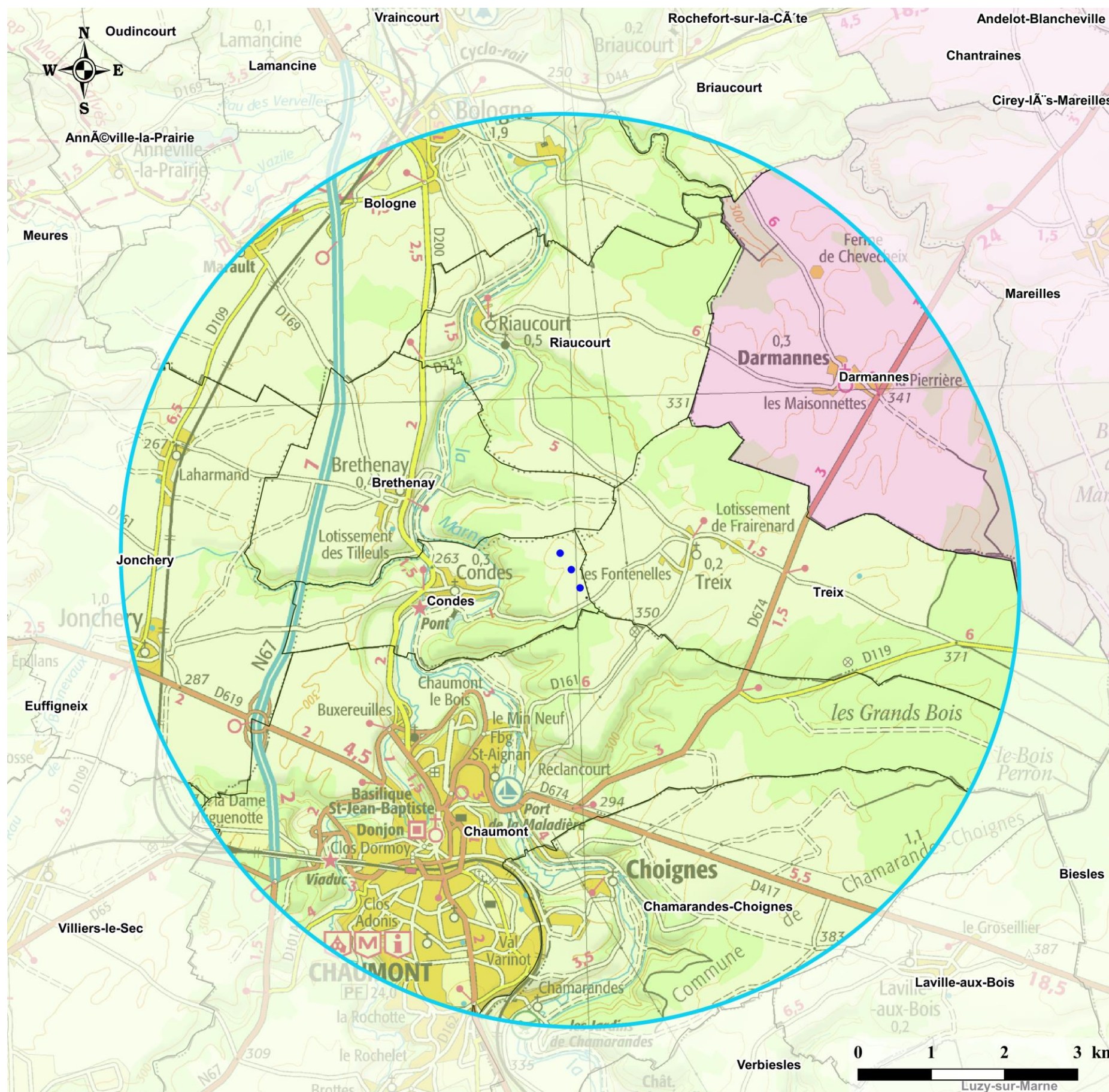
La réforme de l'Autorisation Environnementale s'articule avec la réforme de la participation du public relative à la concertation préalable, régie par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Une procédure de concertation préalable peut être engagée pour les projets soumis à évaluation environnementale qui ne donnent pas lieu à débat public, soit à l'initiative du maître d'ouvrage, soit de manière imposée par l'autorité publique dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier, ce qui stoppe alors les délais d'instruction. Le contenu et les modalités de cette concertation préalable sont détaillés dans les articles R.121-19 et suivants du Code de l'Environnement.

### 4.1 Le dossier d'autorisation Environnementale

**Le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles R.181-1 et suivants, L181-1 et D.181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.**

Ce dossier est mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique. Pour un projet éolien, il doit comporter les pièces suivantes :

- **Description de la demande**, précisant l'identité du pétitionnaire, l'emplacement sur lequel le projet doit être réalisé, le classement selon la nomenclature ICPE, les capacités techniques et financières de l'exploitant et ses garanties financières, les activités exercées sur le site et leur volume et les conditions de remise en état ;
- **Note de présentation Non Technique** à destination notamment des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- **Etude d'impact sur l'environnement et la santé** comprenant :
  - Une description du projet ;
  - L'analyse de l'état actuel de l'environnement, ainsi que de son évolution, en cas de mise en œuvre du projet, nommée « scénario de référence » ;
  - Les variantes proposées et les raisons du choix effectué ;
  - L'évolution du site en cas d'absence de mise en œuvre du projet ;
  - L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé ;
  - L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
  - Les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet ;
  - Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
  - Une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables ;
  - Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
  - Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé ;
- **Etude de dangers** exposant :
  - Les dangers que peut présenter l'installation pour la population en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir et leur probabilité d'occurrence ;
  - Une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur ;
  - Résumé non technique de l'étude de dangers ;
- **Dossier de plans réglementaires** :
  - Un plan de situation du projet à l'échelle 1/25.000<sup>e</sup> ou 1/50.000<sup>e</sup> indiquant l'emplacement de l'installation projetée ;
  - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200<sup>e</sup> indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut être admise, par dérogation, par les administrations.



*Communes concernées par  
l'affichage de l'enquête  
publique*

**ATER** Environnement  
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Août 2020

Source : IGN 100®  
Copie et reproduction interdites

**Légende**

*Parc éolien des Lavières*

• Eolienne

*Limites territoriales*

□ Limite communale

*Etablissements Publics de Coopération  
Intercommunale*

CA de Chaumont

CC Meuse Rognon

Carte 6 : Rayon d'affichage de l'enquête publique de 6 km autour du parc éolien des Lavières



## 4.2 Procédure d'instruction

Ainsi que l'énonce l'article L.181-9 du Code de l'Environnement, la procédure d'instruction de l'Autorisation Environnementale est divisée en 3 phases bien distinctes, à savoir :

- Une phase d'examen ;
- Une phase d'enquête publique ;
- Une phase de décision.

L'objectif fixé est une instruction des dossiers de demande d'autorisation en 9 mois.

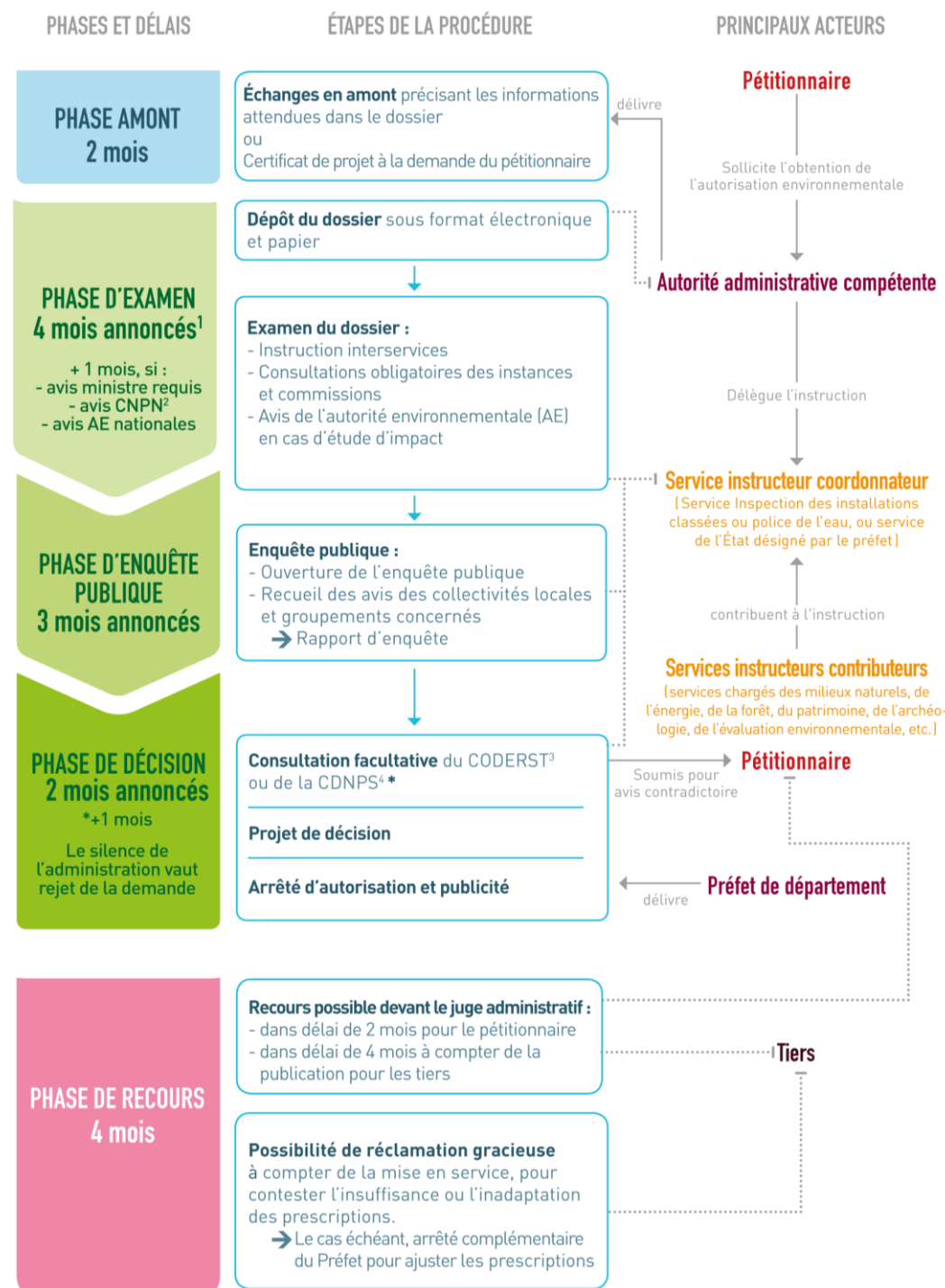


Figure 5 : Etapes et acteurs de la procédure d'Autorisation Environnementale (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017)

La Carte 6 présente le rayon d'affichage de l'enquête publique pour le projet éolien des Lavières (6 km autour de l'installation) et permet de définir les communes devant donner leur avis sur la demande d'autorisation avant la clôture de l'enquête publique. Ainsi, le périmètre défini comprend 10 communes du département de la Haute-Marne, appartenant à 2 intercommunalités.

Commune	Intercommunalité	Département
Bologne	Communauté d'Agglomération de Chaumont	Haute-Marne
Brethenay		
Briaucourt		
Chamarandes-Choignes		
Chaumont		
Condes		
Jonchery		
Riaucourt		
Treix	Communauté de Communes Meuse-Rognon	
Darmannes		

Tableau 7 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation



## 5 TABLE DES ILLUSTRATIONS

### 5.1 Liste des figures

Figure 1 : Vue du projet des Lavières - Point de vue depuis le sud de Treix (source : ABIES, 2020)	12
Figure 2 : Vue du projet des Lavières – Point de vue depuis le nord-ouest de Brethenay (source : ABIES, 2020)	13
Figure 3 : Vue proche du projet des Lavières – Point de vue depuis la rue des Crêts à Condes (source : ABIES, 2020)	14
Figure 4 : Répartition du capital entre VALECO et EnBW (source : VALECO, 2019)	18
Figure 5 : Etapes et acteurs de la procédure d'Autorisation Environnementale (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017)	25

### 5.2 Liste des tableaux

Tableau 1 : Récapitulatif des principales étapes de développement du projet et de concertation (source : VALECO, 2020)	5
Tableau 2 : Coordonnées géographiques et altitudes des éoliennes et des postes de livraison du projet éolien des Lavières – Nord Charente (source : VALECO, 2020)	7
Tableau 3 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de Livraison (source : VALECO, 2020)	9
Tableau 4 : Caractéristiques générales du projet éolien des Lavières (source : VALECO, 2020)	15
Tableau 5 : Références administratives de la SAS des Lavières (source : VALECO, 2020)	17
Tableau 6 : Références du signataire pouvant engager la société (source : VALECO, 2020)	17
Tableau 7 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	25

### 5.3 Liste des cartes

Carte 1 : Localisation de l'installation	6
Carte 2 : Présentation de l'installation	8
Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations	10
Carte 4 : Développement à l'international de la société VALECO (source : VALECO, 2020)	17
Carte 5 : Réalisations et projets éoliens de VALECO (source : VALECO, 2020)	18
Carte 6 : Rayon d'affichage de l'enquête publique de 6 km autour du parc éolien des Lavières	24



# 6 ANNEXES

## 6.1 Annexe 1 : K-Bis de la société PE des Lavières

Greffé du Tribunal de Commerce de Montpellier  
9 RUE DE TARRAGONE  
34070 MONTPELLIER

Code de vérification : mmIHOp1v18  
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2020B01540

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS  
à jour au 24 novembre 2021

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	883 462 558 R.C.S. Montpellier
Date d'immatriculation	18/05/2020
Dénomination ou raison sociale	<b>PE DES LAVIERES</b>
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	500,00 Euros
- Mention n° 35625 du 08/09/2021	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 21/06/2021
Adresse du siège	188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Activités principales	Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la gestion administrative financière et à l'exploitation d'installation de production d'électricité d'origine renouvelable.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 17/05/2119
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2020

### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

<b>Président</b>	
Dénomination	VALECO
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Immatriculation au RCS, numéro	421 377 946 Montpellier

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Activité(s) exercée(s)	Production d'électricité d'origine renouvelable.
Date de commencement d'activité	16/03/2020
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT